

2F ENERGIE-LILLE
Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 100 euros
Siège social :
229 Rue de Solférino 59000 Lille
928 881 259 R.C.S. Lille Métropole

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 20 NOVEMBRE 2024**

Le 20/11/2024 à 13 heures, Monsieur THEVENET Frédéric, détenteur des 100 actions composant le capital social et seul Président, a pris les décisions suivantes :

- **Changement de Président ; modification corrélative des statuts ;**
- **Cession d'actions ; modification corrélative des statuts ;**
- **Changement de la dénomination sociale ; modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, et connaissance prise de la démission de Monsieur THEVENET Frédéric de ses fonctions de Président, décide de nommer, à compter de ce jour, au poste de Président de la Société :

Madame PARIENTE Sylvia

Demeurant 2 Rue Alexandre Bertereaux - 92200 NEUILLY SUR SEINE
Née le 10/09/1967 à CASABLANCA (MAROC)
De nationalité Française

En remplacement de :

Monsieur THEVENET Frédéric

Demeurant 13 Rue du Maréchal Lyautey – 59370 MONS-EN-BAROEUL
Né le 04/08/1975 à BEAUVAIS (60)
De Nationalité Française

pour une durée illimitée, qui entre en fonction à compter du 20/11/2024, et déclare accepter les fonctions de PRESIDENT qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le PRESIDENT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts.

En rémunération de ses fonctions, le PRESIDENT aura droit à une rémunération qui résultera de son contrat de travail.

12 TF 85

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

En conséquence, l'article 31 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 31 – NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

Le Président de la société est : Madame PARIENTE Sylvia
Demeurant 2 Rue Alexandre Bertereaux - 92200 NEUILLY SUR SEINE
Née le 10/09/1967 à CASABLANCA (MAROC)
De nationalité Française.»

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la cession d'actions envisagée entre :

Monsieur THEVENET Frédéric et JZ CONSEIL, représentée par Monsieur Jonathan ZERAH, son gérant, JZ Rue Georges, 94320 THIAIS, ACS CRETEIL 851 887 935, pour 100 actions.

Décide d'autoriser cette cession, conformément à l'article 11 des statuts stipulant que les cessions sont libres.

En conséquence, l'article 7 a été mis à jour comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT euros (soit 100€).

Il est divisé en 100 actions de 1€ chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, attribuées comme suit :

- à JZ CONSEIL, 100 actions, numérotées de 1 à 100.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci 100 actions. »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 20/11/2024 : **2F ENERGIE**, en remplacement de l'ancienne dénomination sociale : **2F ENERGIE-LILLE**, et comme dénomination commerciale : **2F ENERGIE**, en remplacement de l'ancienne dénomination commerciale : **2F ENERGIE-LILLE**.

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

«ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la société est : **2F ENERGIE.**

La dénomination commerciale est : **2F ENERGIE.»**

Le reste de l'article est inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président sortant, le Président entrant et l'associé unique.

Monsieur THEVENET Frédéric
Président sortant



Madame PARIENTE Sylvia
Président entrant



JZ CONSEIL, représentée par Monsieur Jonathan ZERAH
Associé unique

